

Madame Elisabeth Borne
Ministre de la Transition écologique et
solidaire
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Monsieur Olivier Véran
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS

Paris, le 01 avril 2020

Réf. : 41

Objet : COVID-19, désinfection des rues et impact sur l'environnement marin

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

La profession conchylicole, face à cette crise sanitaire exceptionnelle et d'envergure, vous assure de sa totale mobilisation pour maintenir son activité, en qualité de secteur prioritaire, afin d'assurer l'approvisionnement en coquillages pour l'alimentation des Français.

Nos activités et la sécurité sanitaire de nos coquillages sont liées à la qualité de nos milieux de production, à savoir les eaux côtières et littorales fortement dépendantes de la qualité des rejets issus des bassins versants. Aussi, le Comité National de la Conchyliculture souhaite-il vous alerter du développement d'actions de désinfection des voiries par certaines communes par pulvérisation d'eau de Javel diluée.

Bien que cette pratique soit utilisée et recommandée dans les lieux fermés et à risque, tels que les hôpitaux, aucune information officielle ne statue sur l'efficacité de ce procédé en milieu extérieur. En effet, nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, d'informations quant à la survie du virus sur un support tel qu'une chaussée. Se pose également la question du pouvoir désinfectant de l'eau de Javel : le chlore actif, composé principal de l'eau de Javel, est rapidement inactivé par les rayonnements UV et en présence de métaux (fer, aluminium...). De plus, cette désinfection n'est efficace qu'après un nettoyage complet des surfaces puisqu'en présence de substances organiques et azotées, le chlore libéré peut se convertir en dérivés organochlorés, particulièrement toxiques et persistants dans notre environnement, qui peuvent donc avoir un effet cumulatif dans les chaînes alimentaires. Certains d'entre eux sont cancérigènes et/ou mutagènes.

COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

Article L.912-6 du Code rural et de la pêche maritime

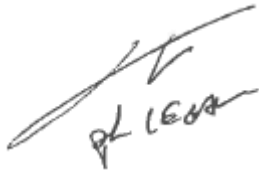
Ainsi, il semble important d'encadrer cette pratique qui, utilisée de manière disproportionnée, notamment en zones littorales, pourrait avoir des conséquences délétères sur la faune et la flore aussi bien terrestre que marine. Pour exemple, l'eau de Javel est utilisée, notamment en milieu industriel, pour éviter le développement des algues et des mollusques dans les circuits de refroidissement des centrales thermiques classiques ou nucléaires utilisant l'eau de mer.

Nous vous remercions d'avance pour la prise en compte de notre inquiétude et vous témoignons, une nouvelle fois, notre souci d'agir, aux côtés de l'ensemble de la communauté nationale, pour le bien de la population.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

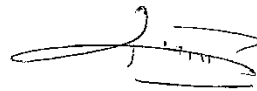
Philippe LE GAL

Président du Comité National
de la Conchyliculture



Jean-Yves LE GOFF

Elu référent sanitaire du Comité National
de la conchyliculture



Copie à :

- Cabinet du Ministre de l'Agriculture
- DPMA (BAQUA)
- DGAL (BPMED, BSA)
- CRCs